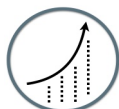


LES CONTRATS DU SPECTACLE VIVANT

cession, coréalisation et coproduction
14 heures - 780 €



à distance



9/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrices/Administrateurs, chargé/es de production ou de diffusion. Directrices/Directeurs artistiques. Toute personne chargée des contrats du spectacle vivant

Les personnes ayant une pratique expérimentée des contrats ne sont pas le public ciblé par cette formation.

PRE-REQUIS

Etre en charge des contrats de droit privé(les structures publiques ne font pas partie du public visé), de leur négociation ou de leur contrôle.

OBJECTIFS

Maîtriser la législation des contrats du spectacle vivant pour être en mesure de choisir le contrat type le plus adapté, identifier les responsabilités de chacun et repérer les risques.

Comprendre et pouvoir adapter des clauses spécifiques notamment la clause d'annulation.

CONTENU DÉTAILLÉ

Les préalables à la signature d'un contrat de spectacle

- Rappels sur le fonctionnement de la licence d'entrepreneur du spectacle et présentation du régime de déclaration préalable d'activité
- Les statuts juridiques de l'artiste du spectacle et de l'artiste amateur
- L'utilisation d'une œuvre dans un spectacle : notions fondamentales de droit d'auteur
- Quelques principes à retenir en droit des contrats :
 - la liberté contractuelle
 - la force obligatoire des contrats
 - le moment de la formation du contrat

Le contrat de cession de spectacle

- Les obligations principales des parties
- Le prix de cession : déterminer le prix, facturer les frais annexes, TVA applicable
- La prise en charge des droits d'auteur et des droits voisins
- L'attestation des 140 représentations
- Contractualiser les conséquences de l'annulation d'une représentation
- Exercices d'application

Le contrat de coréalisation entre producteur et diffuseur

- Rédaction de la clause financière
- Redevable de la taxe sur les spectacles
- Redevable des droits d'auteur et des droits voisins
- Exercices d'application

Les contrats de coproduction simple

- Présentation des différentes logiques de la coproduction
- Les points d'attention dans les contrats de coproduction simple

Non abordé : le contrat de résidence

INTERVENANT/E EXPERT

Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For CompaniesS. Elle est également l'auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018).

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Contrats de droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image
- Rémunérer tous les acteurs d'une création

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©

